

Sujet : [INTERNET] non a la carrière

De : "> Moreau Didier (par Internet)" <didierseverine3113@orange.fr>

Date : 20/10/2017 10:40

Pour : ddcssp-ep-carriere-poulnystpierre@indre.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

je suis totalement contre le projet de carrière.

vous trouverez ci joint met préoccupations

— Pièces jointes : —

montagne.jpg

0 octets

observations.pdf

149 Ko

Nuisance dues aux poussières :

« L'arrosage de la piste à l'aide d'une citerne lors des périodes de sécheresse ».

En période de restriction spécifique aux eaux superficielles et souterraines comme c'est actuellement le cas, comment cette mesure pourra s'appliquer ?

Gestion des eaux de ruissellement :

« Deux bassins de rétention de 350 m³ possédant un débit de fuite de 5 l/s seront donc implantés en point bas de la plateforme de chaque côté du fossé du BV 2. Ceux-ci garantiront avant tout le piégeage d'une éventuelle pollution accidentelle par le biais d'une cloison siphonide mise en place au niveau de la canalisation de rejet et permettront la décantation des matières en suspension avant le rejet à débit limité dans le fossé du BV 2. »

Comment est envisagé le cas d'une pollution accidentelle ?

Est-il prévu l'implantation d'une vanne de sectionnement ?

Le bassin d'orage est dimensionné pour un épisode pluvieux décennale cependant aucune marge n'a été prise pour intégrer le changement climatique.

Il n'est pas précisé si une surverse est prévue pour le bassin. Si oui, quels seront les débits évacués et les volumes en cas de pluies exceptionnelles ? Pour quelle pluie exceptionnelle est-elle dimensionnée ? Quel sera l'impact sur l'aval, sur les biens et les personnes ?

Il n'est pas précisé la durée de vidange du bassin et si elle permet une décantation des particules. Il n'est pas précisé quel sera l'entretien du bassin et par qui il sera effectué.

Quel est le devenir de ces bassins à la fin de l'exploitation ?

Choix de la côte du carreau :

« La marge de sécurité de 3 m au-dessus du niveau PHE devrait être suffisante au regard des fluctuations piézométriques observées ».

Est-il raisonnable de fixer la côte du carreau sur une hypothèse? Des investigations supplémentaires ne seraient-elles pas nécessaires ?

Mesure du niveau de la nappe

« L'exploitation de la carrière sera conditionnée par la position du niveau piézométrique de la nappe

relevée dans le futur piézomètre PZ1 de surveillance, avec la mise en place de seuils d'alerte et d'arrêt d'exploitation. »

La réalisation de piézomètres est une bonne chose mais encore faut il qu'ils soient correctement réalisés. L'absence d'argile gonflante, entre le massif filtrant et la cimentation annulaire, va conduire à une cimentation du gravier au droit des crépines les rendant ainsi inaptés.

Comment seront équipés les piézomètres pour réaliser ces mesures? S'agit-il d'une sonde piézométrique automatique avec alarme. Si oui, à quoi est elle reliée ? Qui imposera à l'exploitant de respecter l'arrêt de l'exploitation?

Sera-t-il mis en place un registre permettant le suivi piézométrique de la nappe ?

Impact sur les captages

Captages AEP existants

*« L'impact du projet de carrière sur les eaux exploitées par les captages AEP de la Gare et de la Source Gombault sur la commune de FONTGOMBAULT est considéré comme **faible**, sauf en cas de pollution accidentelle au droit de la carrière où les **risques** peuvent devenir **significatifs** compte tenu de la situation du projet en amont (certes indirect) des captages et du contexte karstique développé au sein de l'aquifère du Jurassique supérieur, malgré leur éloignement (4,8 et 5,6 km respectivement). »*

Points d'eau privés existants

*« Les risques de contamination des eaux souterraines captées par des points d'eau privés existants en aval hydrogéologique du projet sont considérés comme **faibles**, sauf en cas de déversement accidentel de produits polluants sur le site de la carrière où les **risques** peuvent devenir **réels** mais **peu probables** compte tenu des dispositifs prévus »*

Pourquoi aucun traçage n'a-t-il pas été réalisé afin de conclure sur les effets d'une éventuelle pollution sur les ressources en eau ?

D'autre part l'impact sur l'activité touristique de la région n'a pas été pris en considération.

En effet de nombreux gîtes sont situés au hameau de la Boudinière et donc à proximité immédiate du projet. Pensez vous que les touristes "verts" du Parc de la Brenne éprouveront de l'attrance pour un gîte de vacances situé à 200 m d'une carrière ?

Ainsi dans un premier temps, ce projet est discutable vis-à-vis des nombreuses approximations et incertitudes sur les effets, les impacts et les mesures compensatoires.

D'autre part, il est incohérent avec les valeurs paysagères, écologiques, humaines et architecturales du Terroir.

Enfin, il est insensé d'accepter un quelconque risque sur la ressource en eau potable de la région.

Pour ma part, toutes ces raisons sont suffisantes pour que ce projet ne voit pas le jour.

Jean Rocher
La Boudinière
36300 Poulligny St Pierre